

Berne, 31 mai 2011

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Nouvel avis de droit sur la facturation dans le système de forfaits par cas SwissDRG **Pas de livraison systématique des données médicales aux caisses maladie**

**Les assureurs-maladie exigent que tous les sets de données médicales leur soient transmis systématiquement avec la facture de l'hôpital. Or, une telle transmission viole non seulement le secret médical et du patient, mais aussi la protection des données et de la personnalité ainsi que le principe de la proportionnalité. C'est à cette conclusion qu'aboutit un avis de droit commandé par l'association des hôpitaux H+ et la Fédération des médecins suisses FMH.**

Un nouvel avis de droit commandé par H+ et la FMH sur la facturation des hôpitaux aux caisses maladie exige que la protection des données et de la personnalité ainsi que le secret médical et du patient soient garantis de manière conséquente lors de l'introduction des forfaits par cas SwissDRG. Il conclut que la remise systématique de diagnostics et traitements détaillés avec chaque facture est contraire au principe de la proportionnalité. Pour le seul contrôle de la facture, les caisses maladie peuvent se contenter du set de données, sans renseignements médicaux détaillés.

#### **Examen d'une proposition concrète d'une caisse maladie**

L'auteur a examiné le contrat-type proposé par un assureur-maladie pour les négociations tarifaires SwissDRG 2012. Dans ce document, la caisse maladie exige à titre de règle générale la livraison systématique avec la facture de tous les diagnostics et procédures codés dans leur intégralité. L'avis de droit constate qu'une telle réglementation n'est pas conforme à la loi. En application du principe de proportionnalité rappelé par le Tribunal administratif fédéral, il demande que les requêtes de renseignements médicaux supplémentaires soient toujours fondées. De plus, l'accord du patient doit dans certains cas être recherché impérativement. Il détermine explicitement si les données sont transmises au médecin-conseil ou à l'administration de la caisse. En 2007 et 2010 le Parlement a rejeté l'exigence des caisses maladie d'une livraison systématique des diagnostics détaillés avec la facture de l'hôpital. L'avis de droit prescrit que le contrôle de l'économicité peut et doit intervenir dans le système SwissDRG en vertu de méthodes statistiques et sur la base de données anonymisées ainsi que de contrôles aléatoires. La livraison systématique de sets de données et le stockage de sets de données partiellement inutiles violent le principe de la proportionnalité.

Selon H+ et la FMH; cet avis démontre que les données médicales ne peuvent pas être livrées systématiquement et que les revendications des caisses maladie ne sont pas conformes à la loi. L'avis de droit de Roland Miotti et ses conclusions peuvent être téléchargés sur les sites de la [FMH](#) et de [H+](#).

Pour de plus amples informations:  
**Fédération des médecins suisses FMH**  
Jacqueline Wettstein  
Responsable du service de communication FMH  
Tél.: 031 359 11 50  
Courriel: [jacqueline.wettstein@fmh.ch](mailto:jacqueline.wettstein@fmh.ch)

Pour de plus amples informations:  
**H+ Les hôpitaux de Suisse**  
Bernhard Wegmüller  
Directeur  
Tél.: 031 335 11 00, natel: 079 635 87 22  
Courriel: [bernhard.wegmueller@hplus.ch](mailto:bernhard.wegmueller@hplus.ch)